

PREFET DE L'ALLIER

**Préfecture**  
**Direction des relations avec les collectivités territoriales**

Moulins, le 15 octobre 2014

Bureau du conseil et du contrôle de légalité - Pôle urbanisme

Affaire suivie par M. Jean-Louis Michaud et Isabelle Thavot  
Tél : 04 70 48 33 75  
04.70.48.33.66

[isabelle.thavot@allier.gouv.fr](mailto:isabelle.thavot@allier.gouv.fr)  
[jean-louis.michaud@allier.gouv.fr](mailto:jean-louis.michaud@allier.gouv.fr)

**n° 69/2014**

Le Préfet de l'Allier

à

Monsieur le Président du Conseil Général

Mesdames et Messieurs les Maires du département

Mesdames et Messieurs les Présidents des  
Établissements Publics de Coopération  
Intercommunale

Monsieur le Président de Allier Habitat

Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat  
de Montluçon

Madame la Présidente de Moulins Habitat

Monsieur le Président de l'Office Public de l'Habitat  
de Commentry

Monsieur le Président du Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale

Monsieur le Président du conseil d'administration du  
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Messieurs les Présidents des CCAS de Montluçon,  
Moulins et Vichy

Madame la Directrice du Centre National du Costume  
de Scène (CNCS)

Messieurs les Sous-Prefets de Montluçon et Vichy

**Objet :** guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics

Les modifications récentes du droit de la commande publique, ainsi que les précisions apportées par la jurisprudence, ont conduit à une mise à jour du guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics. Une nouvelle version 2014 de ce guide intègre ainsi des développements relatifs :

- aux mesures de simplification issues du décret n° 2014-1097 du 26 septembre 2014 portant mesures de simplification applicables aux marchés publics ;

- au dispositif de lutte contre les retards de paiement prévu par la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 et le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 ;

- aux évolutions du dispositif de vérification des obligations des entreprises en matière de lutte contre le travail dissimulé et d'assurance décennale introduites par la loi n° 2014-790 du 10 juillet 2014 ;
- aux nouvelles interdictions de soumissionner relative à l'égalité entre les femmes et les hommes issues de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014.

Pour votre information, en cas de besoin, je vous adresse le lien qui vous permettra d'accéder au guide des bonnes pratiques en matières de marchés publics, dans sa nouvelle version :

[http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions\\_services/daj/marches\\_publics/conseil\\_acheteurs/guides/guide-bonnes-pratiques-mp.pdf](http://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/daj/marches_publics/conseil_acheteurs/guides/guide-bonnes-pratiques-mp.pdf)

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU